



N° OJ : 27

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/03/2020

**Objet :** Sports.- Asbl La Plébéienne de Laeken.- Subside du budget extraordinaire 2020 : 3.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Applications de la loi du 14 novembre 1983 ;

Considérant les besoins de l'association ci-dessous afin de mener à bien leur missions ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside ;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2020, sous réserve de l'approbation du budget 2020 par l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside pour un montant de 3.000,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2020 à l'attention de l'asbl La Plébéienne de Laeken pour l'achat de matériel de gymnastique (n° de projet : BM10-239-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et cette association sont approuvés.

Article 3 : La dépense sera engagée à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire et couverte par un emprunt.

Annexes :

[AE1/ Convention La Plébienne de Laeken FR-NL. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

